



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 6 juin 2007

Date de la convocation 29 mai 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes à Paulhan
Présents : M. Bernard SOTO, Président de la séance MM Jean Noël SATGER, JM FERRIERES, Aspiran Mme Françoise REVERTE, Aspiran MM Francis GAIRAUD, Alain MATHIEU, Cabrières M Claude REVEL, Canet Mme Maryse FABRE, M. Jean FRADIN, Mme Maryse FLORENTIN, M Xavier GARCIA, Canet M Jean Claude LACROIX, Ceyras MM Alain CAZORLA, Gilbert GARROFE, M Henri SOBELLA, M Bernard FABREGUETTES, Mme Michèle BONNAL, M Alain BASCOUL, Clermont l'Hérault M Olivier BRUN, Mme Christiane MIRET, Fontès M André RUAS, Lieuran Cabrières MM Daniel VIALA, Pierre OLLIER, Mérifons MM François LIEB, Jean Louis LACROIX, Nébian M Guilhem DARDE, Mme Noël GROS Octon MM Jean Jacques LEBREAU, Jean Luc BIROUSTE MM Abel AUBERT, Claude GIL, Paulhan MM Christian BILHAC, Joël AZAM, Péret M Jacques MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, M Jean COSTES, Salasc M Pierre MAROUILLAT, Usclas D'Hérault M Bernard KOHN, Villeneuveville		Procurations : M. Robert ARNOU à M. Jean Jacques LEBREAU M. Jean Luc GABORIT à M. Jean Claude LACROIX M. René GALTIER à M. Alain CAZORLA Mme Marie Hélène GUERRE à M Gilbert GARROFE M. Gérard SAEZ à M. Alain MATHIEU Mme Elodie CHALAGUIER à M. Jean Noël SATGER

Objet : Délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes du Clermontais – Application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Madame FONT rappelle au Conseil que par délibération en date du 16 juin 2004, le Conseil Communautaire a donné délégation à Monsieur le Président pour statuer en son nom sur les affaires suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passer sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer des contrats d'assurance,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Intenter au nom de Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communauté.

Madame FONT précise qu'en raison de l'accroissement des compétences de la communauté de Communes du Clermontois et des évolutions jurisprudentielles relatives à l'interprétation de certaines délégations, il convient de rapporter la délibération du 16 juin 2004 et d'accorder conformément à l'article L 5211-10 du CGCT les délégations au président dans les matières suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passer sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, tant au fond qu'en référé ou en suspension, en première instance, en appel ou en cassation.
- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis de lotir, de déclarations de travaux, de certificats d'urbanisme

Madame FONT précise que le Président rendra compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Madame FONT, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

RAPPORTE la délibération du 16 juin 2004 portant délégation au Président conformément l'article L-5211.10 du CGCT

ACCORDE les délégations au Président conformément à l'article L-5211.10 du CGCT dans les matières suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passer sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, tant au fond qu'en référé ou en suspension, en première instance, en appel ou en cassation.
- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis de lotir, de déclarations de travaux, de certificats d'urbanisme

Pour extrait conforme

Le Président de la
Communauté de Communes

Bernard SOTO